

D2026-084

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

Version janvier 2023



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transport.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- *Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;*
- *Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

DÉCLARATION – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Comuto Pro
Raison sociale de l'entreprise	Comuto Pro SASU
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	PARIS (75)

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Saint-Étienne - Rue Milleret Bus Stop 24 rue Constant Milleret, 42000, Saint-Etienne 45.44245702202029, 4.402879905185611
Destination ³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Lyon - Gerland Bus Station 52, avenue Tony Garnier, 69007, Lyon 45.726136, 4.828188

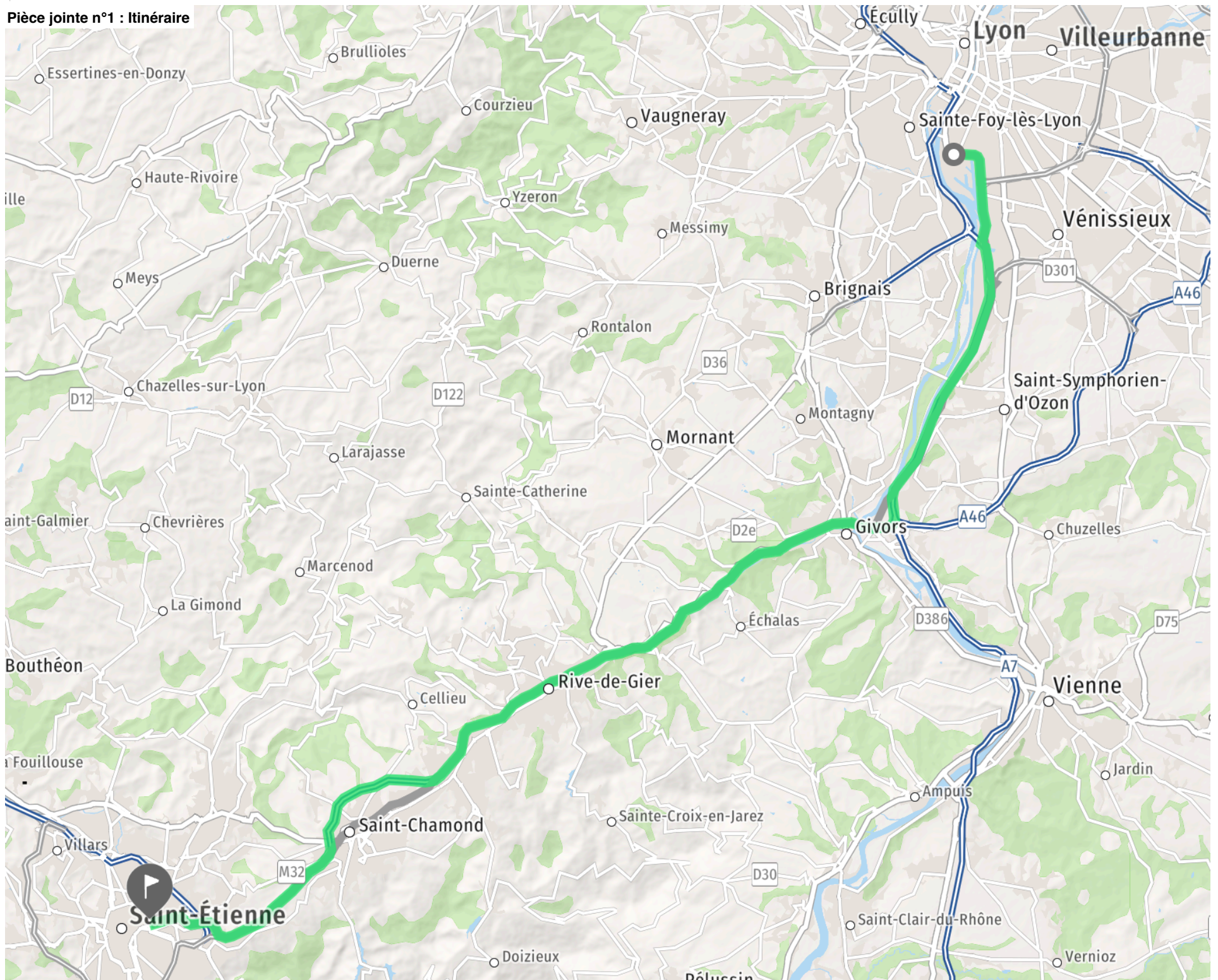
¹ « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État ».

² Extrémité 1 de la liaison concernée.

³ Extrémité 2 de la liaison concernée.

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) n°1
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	Environ 1H00
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) n°2

Pièce jointe n°1 : Itinéraire



Pièce jointe n°2 : Quotidiens de passage

Saint-Etienne <> Lyon	Quotidien
Saint-Etienne / Départ <i>24 rue Constant Milleret, 42000, Saint-Etienne</i>	6:20
Lyon / Arrivée <i>52, avenue Tony Garnier, 69007, Lyon</i>	7:20
OFFRE PAR TRAJET : 1 car 58 places	

Lyon <> Saint-Etienne	Quotidien
Lyon / Départ <i>52, avenue Tony Garnier, 69007, Lyon</i>	16:40
Saint-Etienne / Arrivée <i>24 rue Constant Milleret, 42000, Saint-Etienne</i>	17:45
OFFRE PAR TRAJET : 1 car 58 places	



Ministère chargé des Transports
Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
ILE-DE-FRANCE

Ministère chargé des Transports

Licence n° 2018/11e/ 0002102

pour le transport international de voyageurs par route pour compte d'autrui effectué
par autocar et autobus

COMUTO PRO

Le titulaire de la présente licence (1) 84 AV DE LA REPUBLIQUE

75011 PARIS 11

842132557

est admis à effectuer, sur le territoire de la Communauté, des transports internationaux de voyageurs par route pour compte d'autrui dans les conditions fixées par le règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus et conformément aux dispositions générales de la présente licence.

EN CAS DE CHANGEMENT D'ADRESSE EN ILE-DE-FRANCE, LE TITRE RESTE VALABLE.
Observations particulières :

18/09/2018

17/09/2028

La présente licence est valable du PARIS

au

18/09/2018

Délivrée à

Pour le préfet de la région Île- de- France,

Préfet de Paris et par délégation,

le

Le chef de bureau

(2)

Hugues NOLLET

(1) Nom ou raison sociale et adresse complète du transporteur.

(2) Signature et cachet de l'autorité ou de l'organisme compétent qui délivre la licence.